

2011

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire
M. Michel Brien, conseiller
M. Denis Bruneau, conseiller
M. Olivier Grenier, conseiller
M. Pierre Lalonde, conseiller
M. François Lamarche, conseiller
Mme Annie Vincent, conseillère

Est absent : M. François Lamarche, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Assemblée publique concernant le règlement numéro 174-12-2010 pour fixer la rémunération des élus municipaux

L'assemblée publique concernant le règlement numéro 174-12-2010 est reporté à une date ultérieure.

Session ordinaire
Du 10 janvier
2011

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2011 à 19 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

1 OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par René Pelletier, maire de Racine. André Courtemanche, secrétaire trésorier, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
3. PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - dépôt de documents (10 minutes maximum par représentation) ;
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 6 décembre 2010 ;
 - 4.2 Procès-verbal de la session du budget du 13 décembre 2010 ;
 - 4.3 Procès-verbal de la session d'ajournement du 6 décembre, tenue le 13 décembre 2010 ;
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)
6. ADMINISTRATION
 - 4.4 Adoption de la liste des comptes à payer au 10 janvier 2011 ;
 - 4.5 Résolution pour le dépôt des membres du conseil à la municipalité d'une déclaration écrite des intérêts pécuniaires (art. 357 et 358 L.E.R.M.)
 - 4.6 Dépôt de la lettre de démission du conseiller M. François Lamarche au poste numéro 6 ;
7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Rapport de correspondance du 30 novembre 2010 au 10 janvier 2011 ;
8. RÈGLEMENTS
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 172-12-2010 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle ;
 - 8.2 Adoption du règlement 176-12-2010 modifiant le règlement numéro 142-

04-2008 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire;

9. **RÉSOLUTIONS**

- 9.1 Résolution pour renouveler l'abonnement au journal La Tribune, pour 1 an, (216,58\$ taxes incluses) ;
- 9.2 Résolution pour renouveler le contrat de service et intranet Infotech pour 2011(4 370\$ plus taxes) ;
- 9.3 Résolution pour renouveler le contrat d'assurance de la municipalité pour 2011 (10 877\$), 2010 (11 010\$) ;
- 9.4 Résolution d'autorisation de dépenses à deux jours de formation, soit les 24 et 25 février 2011, pour le cours Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (coût d'inscription de 450 \$ plus taxes, frais de repas, kilométrage et temps) ;
- 9.5 Résolution pour appuyer la FQM dans le dossier de faire reconnaître, auprès du MAMROT, le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire en adoptant une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;
- 9.6 Résolution pour entériner les contrats de déneigement des terrains municipaux, signés le 22 décembre 2010, suite au décès de M. Léon Lussier ;
- 9.7 Résolution sur la couverture d'assurance de la MMQ concernant la requête de 5,6 millions;
- 9.8 Résolution pour engagement d'un ingénieur pour le projet de prolongement du tuyau d'égout dans la rue du Haut-Bois (Génivar, Polytech ou Teknika) ;
- 9.9 Résolution pour approuver le prolongement de la rue Haut-Bois plan proposé par Le Groupe Poly-Tech, dans le but d'obtenir le certificat d'autorisation de la part du MDDEP ;
- 9.10 Résolution pour la gratuité de la salle bouleau gris pour le dîner-spaghetti, dimanche le 30 janvier 2011, au profit des réparations de l'Église ;
- 9.11 Résolution pour autoriser la dépense concernant le service d'inspection des systèmes d'alarme incendie au bureau municipal et centre communautaire (285 \$ + taxes/annuel) ;
- 9.12 Résolution pour autoriser les dépenses pour la mise en candidature au poste de conseiller numéro 6 (prévoir au moins 600\$ sans élection et 10 500 \$ avec élection) ;
- 9.13 Résolution pour faire valoir notre présence à l'audience publique, auprès de la CPTAQ, avec notre firme légale et les employés concernés, dans le dossier de M. Daniel Fontaine;
- 9.14 Résolution pour répondre à l'offre de service de J.-P. Cadrin & Ass. Inc. concernant l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière 2012-2013-2014 ;
- 9.15 Résolution pour distribuer temporairement les tâches attribuées au conseiller du poste numéro 6 ;

10. **QUESTIONS DIVERSES**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)**

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

2011-01-001
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3 PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - DÉPÔT DE DOCUMENTS (10 minutes maximum par représentation) ;

Aucun citoyen ne s'est annoncé pour la période de représentation.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 6 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 6 décembre 2010.

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 6 décembre 2010, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

2011-01-002
Procès-verbal de la session ordinaire du 6 décembre 2010

4.2 Procès-verbal de la session extraordinaire du 13 décembre 2010;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 13 décembre 2010.

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 13 décembre 2010, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

2011-01-003
Procès-verbal de la session extraordinaire du 13 décembre 2010;

4.3 Procès-verbal de la session d'ajournement du 6 décembre, tenue le 13 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 13 décembre 2010.

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 13 décembre 2010, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

2010-01-004
Procès-verbal de la session d'ajournement du 6 décembre, tenue le 13 décembre 2010 ;

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)

M. Laurent Perreault, résidant au chemin des Baies, représentant le regroupement des riverains dépose un mémoire dans le cadre du projet d'annexion à la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, dans un souci de transparence.

M. le maire remercie M. Perreault et souligne que le conseil prendra connaissance du document et que la municipalité prévoit également déposer un mémoire incessamment.

Mme Nathalie Chapdelaine, résidant au chemin J.-A. Bombardier, demande où en est le dossier du projet de règlement concernant la zone RF-8 avec Me Girard, car, souligne-t-elle, les promoteurs semblent faire de la coupe de bois qui n'est pas très visible du bord du chemin. Elle souligne qu'ils sont peut-être à préparer les chemins.

M. le maire explique que le règlement de contrôle intérimaire n'interdit pas la coupe de bois, mais que la municipalité vérifiera si un permis a été émis.

M. le maire précise que dans le cadre du règlement de contrôle intérimaire, nous devons d'abord modifier le plan d'urbanisme. Dès que sera complété, une consultation auprès de la population sera faite.

6 ADMINISTRATION

6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 10 janvier 2011

2011-01-005
Comptes

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

No de chèque	Nom	Montant
201000686	BASQUE ELECTRIQUE (RACINE) INC.	738,05 \$
201000687	CANADA POST CORPORATION	547,18 \$
201000688	FQM	9,60 \$
201000689	HYDRO-QUEBEC	707,20 \$
201000690	J.H. MARTIN ET FILS ENR.	34,43 \$
201000691	MUNICIPALITE DU CANTON DE VALCOURT	129,34 \$
201000692	YVES FONTAINE ET FILS INC.	9 012,21 \$
201000693	AQUATECH INC. ATT. LOUISE GILL	745,96 \$
201000694	CHERBOURG	115,62 \$
201000695	Fonds de l'Information foncière	9,00 \$
201000696	LES PÉTROLES COULOMBE & FILS INC.	664,96 \$
201000697	BEAUDRY DOMINIQUE	55,21 \$
201000698	VISA DESJARDINS	179,05 \$
201000699	IGA	21,59 \$
201000700	E CÔTÉ ET FILS INC.	31,50 \$
201000701	LES PAVAGES LAVALLÉE ET LEBLANC	11 561,73 \$
201000702	GENIVAR	18 003,57 \$
201000703	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL	67,17 \$
201000704	PITNEYWORKS	218,01 \$
201000705	RACINOSCOPE	1 900,00 \$
201000706	JOLEM ENR.	627,08 \$
201000707	EXCAVATION GERMAIN LAPALME & FILS I	99 393,73 \$
201000708	CONSTRUCTION DJL INC.	595 113,48 \$
201000709	BELL MOBILITE (CELLULAIRE)	82,80 \$
201000710	HYDRO-SHERBROOKE	1 083,40 \$
201000711	ÉCOLE NOTRE-DAME MONTJOIE	110,00 \$
201000712	FOURNIER NATHALIE	97,22 \$
201000713	PERREAULT MICHEL	1 362,03 \$
201000714	COTE FRANCOIS	94,95 \$
201000715	LAHAYE MICHEL ET	2 539,65 \$
201000716	DOMAINE DU MONT CATHÉDRALE INC.	320,36 \$
201000717	DOMAINE DU MONT CATHÉDRALE INC.	74,00 \$
201000718	DOMAINE DU MONT CATHÉDRALE INC.	177,80 \$
201000719	DOMAINE DU MONT CATHÉDRALE INC.	33,31 \$
201000720	FERME MYLIXY SENC.	37,85 \$
201000721	DESMARAIS INC.	42,01 \$
201000722	PRUNEAU GÉRARD	117,47 \$
201000723	FABRIQUE ST-THÉOPHILE DE RACINE	4 915,00 \$
201000724	COOPTEL	656,99 \$
201100001	A.D.M.Q.	410,13 \$
201100002	BASQUE ELECTRIQUE (RACINE) INC.	948,79 \$
201100003	BELANGER SYLVAIN	295,49 \$
201100004	BIOLAB-DIVISION THETFORD	46,28 \$
201100005	CANADA POST CORPORATION	4,34 \$
201100006	CASSE-CROUTE LA GIROUETTE	53,72 \$
201100007	COMBEQ	290,51 \$
201100008	LES ENTREPRISES DANIEL FONTAINE INC	4 740,75 \$
201100009	FQM	66,04 \$
201100010	HYDRO-QUEBEC	3 469,86 \$
201100011	J. ANCTIL INC.	70,72 \$
201100012	JUHOULE	370,41 \$
201100013	LA FARANDOLE DE RACINE INC	125,00 \$
201100014	LA PAPERASSE/KREASOFT INC.	905,80 \$
201100015	LA PENSEE DE BAGOT	460,53 \$

2011-01-005
Comptes

201100016	LA TRIBUNE	216,23 \$
201100017	LA VILLE DE VALCOURT	5 615,57 \$
201100018	LES EDITIONS JURIDIQUES FD	74,55 \$
201100019	JOLEM ENR.	265,12 \$
201100020	M.R.C. DU VAL ST-FRANCOIS	126,00 \$
201100021	MARTEL BRASSARD DOYON, AVOCATS	5 430,62 \$
201100022	MINISTERE REVENU QUEBEC	2 162,01 \$
201100023	PETITE CAISSE MUN. RACINE	170,00 \$
201100024	REVENU CANADA IMPOT	1 061,13 \$
201100025	SOCIETE DE GESTION MATIERES RESIDUE	3 907,50 \$
201100026	S.P.A. DE L'ESTRIE	500,00 \$
201100027	INFOTECH	208,82 \$
201100028	CHERBOURG	809,24 \$
201100029	LABORATOIRE SM INC.	9 802,29 \$
201100030	Great West, Cie d'Ass.-Vie	627,12 \$
201100031	Fonds de l'Information foncière	12,00 \$
201100032	LES PÉTROLES COULOMBE & FILS INC.	1 106,66 \$
201100033	CENTRE SERVICES PARTAGÉS QUÉBEC	19,91 \$
201100034	QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	23,50 \$
201100035	AU GOÛT DU JOUR	143,54 \$
201100036	LUSSIER LUC	855,51 \$
201100037	LES POMPES R.FONTAINE	3 160,50 \$
201100038	IGA	11,39 \$
201100039	TEKNIKA HBA INC.	451,50 \$
201100040	FERME ROBERT PETIT INC.	94,58 \$
201100041	ATELIER USITEC	159,15 \$
201100042	BEAUCHEMIN STÉPHANE	3 502,92 \$
201100043	SOCIÉTÉ MUTUELLE PRÉVENTION INC.	310,87 \$
201100044	E CÔTÉ ET FILS INC.	61,86 \$
201100045	SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	843,50 \$
201100046	DEMERS SYLVAIN	839,51 \$
201100047	BEAUCHEMIN STÉPHANE KM	399,92 \$
201100048	CORPORATEEXPRESS	286,03 \$
201100049	GENIVAR	4 910,07 \$
201100050	QUÉBEC MUNICIPAL	310,41 \$
201100051	BENOIT PASCALE	61,95 \$
201100052	DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS	2 560,51 \$
201100053	BÉLANGER SYLVAIN	122,28 \$
201100054	CAMIONS DENIS LEFEBVRE INC.	19 700,35 \$
201100055	RACINOSCOPE	25,00 \$
201100056	OBV YAMASKA	50,00 \$
201100057	MUNICIPALITÉ CANTON CLEVELAND	117,68 \$
201100058	LES ENTREPRISES BRETON	6 779,57 \$
		841 785,75 \$

No de chèque	Nom	Montant
201000217	InspBatime	474,59 \$
201000218	ADM.RÉCEPT	457,82
201000219	ADM.SEC.	686,29
201000220	ADM.RÉCEPT	455,97
201000221	ADM.SEC.	664,15
201000222	BRIGAD08	165,00 \$
201000223	InspBatime	474,59 \$
201000224	ADM.RÉCEPT	455,97
201000225	ADM.SEC.	656,54
201000226	URBANISME	424,17
201000227	ADM.RÉCEPT	455,97
201000228	ADM.SEC.	626,11
201000229	URBANISME	424,17
201000230	MAIRE	576,38 \$
201000231	BRIGAD08	147,42 \$
201000232	CONS.#4	331,64 \$
201000233	CONS.#5	331,64 \$

201000234	CONSEIL#1	331,64 \$
201000235	CONSEIL#2	331,64 \$
201000236	CONSEIL#3	331,64 \$
201000237	CONSEIL#6	331,64 \$
		9 134,98 \$

2011-01-005
Comptes

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **850 920.73 \$**.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

6.2 Résolution pour le dépôt des membres du conseil à la municipalité d'une déclaration écrite des intérêts pécuniaires (art. 357 et 358 L.E.R.M.)

En vertu de l'article 358 sur la Loi sur les Élections et Référendums municipal (L.E.R.M.), tous les membres du conseil doivent, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer devant celui-ci une déclaration des intérêts pécuniaires ;

En date de la présente session chacun des membres du conseil a déposé ladite déclaration qui sera conservée au bureau municipal tel que le mentionne les articles 357 et 358 L.E.R.M.

6.3 Dépôt de la lettre de démission du conseiller M. François Lamarche au poste numéro 6 ;

La lettre de démission de M. François Lamarche, conseiller au poste no 6 est déposée devant le conseil.

7 CORRESPONDANCE

7.1 Rapport de correspondance du 30 novembre 2010 au 10 janvier 2011

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce Conseil, par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier, de la correspondance reçue par la municipalité depuis le 30 novembre 2010 et des rapports sur celle-ci.

2011-01-006
Correspondance

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la correspondance reçue par la municipalité du 30 novembre 2010 au 10 janvier 2011 inclusivement et que les susdits rapports écrits préparés par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la municipalité pour y être conservés et être mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce Conseil.

8 RÈGLEMENTS

8.1 Adoption du règlement numéro 172-12-2010 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 172-12-2010
DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN
MATIÈRE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Racine a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de

déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la Municipalité, en vertu de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection doit être formé d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle prévoit aussi, comme mesure, que le conseil délègue le pouvoir à un fonctionnaire de procéder au choix des soumissionnaires potentiels lorsque la loi permet un processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

2011-01-007
Adoption du
règlement
numéro 172-12-
2010 déléguant
certains pouvoirs
en matière
contractuelle

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, que ce soit en vertu des dispositions impératives du *Code municipal* ou parce que le conseil a choisi ce mode d'appel d'offres facultatif.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

ARTICLE 3

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la Municipalité.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 30 \$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la Municipalité.

ARTICLE 4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil de la municipalité de Racine
Ce 10 janvier 2011

René Pelletier, maire

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

8.2 Adoption du règlement 176-12-2010 modifiant le règlement numéro 142-04-2008 fixant les conditions et tarifs de location des salles au centre communautaire;

RÈGLEMENT NO 176-12-2010 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 142-04-2008 FIXANT LES
CONDITIONS ET TARIFS DE LOCATION DES
SALLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE
RACINE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier son règlement pour les conditions et tarifs de location des salles du Centre communautaire de Racine ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et tarifs de location déjà établis sont abrogés par ce qui suit ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010 ;

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil détermine les conditions et tarifs de location comme suit :

ARTICLE 1 – Conditions de location :

1. La salle sera à la disposition du locataire aux heures indiquées au contrat de location ;
2. Le locataire est responsable des dommages causés aux biens laissés à la disposition et s'engage à défrayer le coût des réparations, remplacement ou autres ;
3. Le paiement doit être fait à l'ordre de la *Municipalité de Racine* au minimum une semaine avant l'événement et être payé en entier. Aucune clé ne sera remise tant que le paiement n'est pas effectué ;
4. La municipalité se dégage de toute responsabilité concernant l'utilisation des biens mis à la disposition du locataire ;
5. Le locataire s'engage à utiliser les locaux aux fins des activités décrites et à ne pas céder à une tierce partie ces locaux ;
6. Le locataire s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur régissant entre autres, les loteries et courses, les permis d'alcool, les règlements

2011-01-008
Adoption du
règlement 176-
12-2010
modifiant le
règlement
numéro 142-04-
2008 fixant les
conditions et
tarifs de location
des salles au
centre
communautaire

provinciaux et municipaux (formulaire de demande disponible au bureau de la municipalité de Racine, prenez note que le locataire est responsable de procéder à la demande, prévoir 15 jours de délais pour l'obtention de votre permis de la RACJ, pour plus d'information : 1-800-363-0320 ou www.racj.gouv.qc.ca) ;

7. Advenant une réservation prioritaire, la municipalité se réserve le droit d'annuler la réservation et remboursera le montant versé par le locataire;
8. Le locataire s'engage à ne pas toucher au câblage électrique installé et à ne pas déconnecter les haut-parleurs appartenant au centre communautaire ;
9. Le locataire s'engage à ramasser les rebuts en utilisant les sacs à ordures prévus à cet effet et à placer les sacs dans le conteneur à déchet à l'arrière du centre. À défaut de placer les ordures à l'extérieur, les frais pour le nettoyage vous seront facturés.

Le locataire s'engage à placer tous les articles recyclables (bouteilles vides, cartons, cannettes, etc.) dans les bacs bleus prévus à cet effet à l'arrière du centre.

Le locataire s'engage à retirer immédiatement après la location tout matériel lui appartenant. À défaut de quoi, la municipalité fera retirer ce matériel et le locataire sera facturé au tarif prévu à la grille des tarifs.

De plus, nous apprécierions que les chaises soient replacées au bon endroit et que les tables soient nettoyées et replacées. Veuillez noter que ce geste est volontaire, mais il constitue une économie pour votre municipalité.

10. Si un repas doit être servi lors de l'événement, le locataire s'engage :
 - à utiliser la vaisselle et les ustensiles lavables afin de réduire les déchets et d'appuyer l'initiative de la Coopérative de développement de Racine et de l'AFÉAS qui ont munis le centre de vaisselle et ustensiles lavables afin de préserver l'environnement ;
 - à laver la vaisselle utilisée et la remettre à sa place.
 - le locataire peut également utiliser la vaisselle de la personne engagée pour le repas pourvu que cette vaisselle ne soit pas de la vaisselle jetable ;
11. La municipalité demande de porter une attention particulière aux risques d'incendies en plaçant les déchets à l'extérieur du centre communautaire aux endroits prévus à cet effet.
12. Le locataire s'engage à ne sortir aucun matériel du centre communautaire (tables, supports à vêtements, chaises ou autres).
13. Le locataire qui souhaite décorer la salle ne devra pas suspendre d'articles de décorations aux fils des haut-parleurs, au ventilateur ou à sa grille ni aux tuiles de plafonds. Le ruban adhésif utilisé pour fixer les décorations ne doit pas, lorsqu'on le retire, faire soulever le revêtement des murs.

Le locataire s'engage à retirer les décorations avant de quitter la salle.

Si les clauses ci-dessus ne sont pas respectées, la municipalité pourra, à sa seule discrétion, facturer des frais supplémentaires pour les frais qu'elle devra déboursier.

ARTICLE 2 – Tarifs Les organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus (voir annexe A) de la municipalité ont le choix de défrayer le coût selon la grille tarifaire ou d'effectuer le ménage du local utilisé.

Le locataire OSBL ou formation s'engagera par une entente, au début de chaque année, à payer les frais de location de salle qui seront facturés au 15 décembre de chaque année, afin de bénéficier d'un tarif avantageux (facturation à forfait) tel que prévu à l'annexe

« B » ou de nettoyer le local avant de quitter (selon la liste de vérification installée dans chacun des locaux).

Quant aux événements des OSBL pour lesquels un prix d'entrée est exigé, le coût de location sera facturé en vertu de la grille tarifaire à l'annexe « B ».

Pour toutes autres locations, les coûts seront facturés en vertu de la grille tarifaire à l'annexe « B ».

Lors du décès d'un résident de la municipalité ou d'un ex-résident qui a dû quitter pour aller demeurer dans un centre de soins pour personnes âgées, la location du centre pour les funérailles est une location prioritaire.

La politique de la municipalité pour les réservations est « Premiers arrivés, premiers servis ». De plus, les réservations ne peuvent être faites que dans l'année courante.

En cas de conflit, la demande de réservation sera présentée devant le conseil, qui tranchera.

ARTICLE 3 – Décorations

Dans le cas où un locataire souhaiterait décorer une salle avant son événement, une autorisation pourra être accordée par les responsables de la location, lorsque la salle n'aura pas été réservée la veille par un autre locataire.

Si le locataire souhaite être assuré à l'avance de pouvoir décorer la salle avant son événement, il devra la louer et en défrayer les frais.

ARTICLE 4 – Clés

Les clés confiées à long terme aux responsables pourront être récupérées, sans autre avis, si les conditions de location ne sont pas respectées, par exemple :

- Utilisation d'une salle sans réservation ;
- Non respect des consignes des responsables de la location ;
- Sorties de matériel du centre communautaire (par exemple : les tables, supports à vêtements, etc.) ;
- etc.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil de la municipalité de Racine
Ce 10 janvier 2011

René Pelletier, maire

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9 RÉSOLUTIONS

9.1 Résolution pour renouveler l'abonnement au journal La Tribune, pour 1 an, (216,58\$ taxes incluses) ;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité renouvelle son abonnement au Journal La Tribune, pour un coût de 216.58 \$ taxes incluses.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour la dépense

André Courtemanche,

Directeur général et secrétaire trésorier

9.2 Résolution pour renouveler le contrat de service et intranet Infotech pour 2011 (4 370\$ plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Infotech, fournisseur de notre système comptable, offre le renouvellement de contrat de service tel que plus amplement décrit dans l'offre de service datée du 29 novembre 2010, au prix de 4 370 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat couvre la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité accepte de renouveler son contrat avec Infotech au coût de 4370 \$ plus les taxes applicables pour ladite période.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour la dépense

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.3 Résolution pour renouveler le contrat d'assurance de la municipalité pour 2011 (10 877\$), 2010 (11 010\$) ;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance de la municipalité expirait le 31 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement assurée de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec a confirmé qu'elle peut renouveler la police pour le montant de 10 877 \$, comparativement à 11 010 \$ en 2010 ;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine renouvelle le contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2011, au coût de 10 877 \$.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour la dépense

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.4 Résolution d'autorisation de dépenses à deux jours de formation, soit les 24 et 25 février 2011, pour le cours Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (coût d'inscription de 450 \$ plus taxes, frais de repas, kilométrage et temps) ;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ et la FQM offre une formation sur « Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme » à St-Hyacinthe, les 24 et 25 février 2011;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers

2011-01-010
Résolution pour
renouveler le
contrat de service
et intranet
Infotech pour
2011(4 370\$ plus
taxes)

2011-01-011
Résolution pour
renouveler le
contrat
d'assurance de la
municipalité pour
2011 (10 877\$),
2010 (11 010\$)

2011-01-012

présents

Résolution d'autorisation de dépenses à deux jours de formation, soit les 24 et 25 février 2011, pour le cours Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (coût d'inscription de 450 \$ plus taxes, frais de repas, kilométrage et temps)

Que ce conseil autorise Mme Pascale Benoit, inspectrice en bâtiment à assister à la séance de formation, qui se tiendra les 24 et 25 février 2011 à St-Hyacinthe.

Que ce conseil autorise la dépense pour l'inscription au montant de 450 \$ plus les taxes applicables.

Que ce conseil autorise les frais de repas, le kilométrage, de même que le temps de Mme Benoit, sur présentation de factures, qui lui seront remboursés à l'assemblée ordinaire du mois suivant.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour la dépense

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.5 Résolution pour appuyer la FQM dans le dossier de faire reconnaître, auprès du MAMROT, le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire en adoptant une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé : *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de

développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

2011-01-013
Résolution pour appuyer la FQM dans le dossier de faire reconnaître, auprès du MAMROT, le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire en adoptant une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire

9.6 Résolution pour entériner les contrats de déneigement des terrains municipaux, signés le 22 décembre 2010, suite au décès de M. Léon Lussier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a octroyé, en septembre 2010, les contrats de déneigement de terrains municipaux au plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces contrats avaient été octroyés à M. Léon Lussier ;

CONSIDÉRANT QUE suite au décès de M. Lussier, les deux autres plus bas soumissionnaires ont été rencontrés et il a été convenu d'une nouvelle répartition du contrat ;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers présents

Que ce conseil répartisse pour trois saisons, soit jusqu'au printemps 2013, le contrat de déneigement, aux co-soumissionnaires, de la façon suivante :

À Sylvain Bélanger :

Borne chemin Maricourt	450 \$
Borne sèche sur le boulevard Industriel situé avant le 220 boul. Industriel	975 \$
Déneigement de la rue Pratte	930 \$
Déneigement du chemin conduisant au réservoir	2 025 \$
Déneigement de l'entrée arrière du centre communautaire	275 \$
Déneigement du pourtour de la station d'épuration	750 \$
Déneigement du stationnement du bureau municipal et de l'Église	1 350 \$
Conteneur au Lac Miller situé sur le chemin du Lac Miller	525 \$

Et à Ferme Robert Petit

Déneigement du stationnement sur la route 222, face au Lac Larouche	2 300 \$
Conteneur au Lac Brompton situé au bout du chemin J.-A. Bombardier	950 \$
Station de pompage Route 222	1 000 \$

Que ce conseil accorde à Sylvain Bélanger, jusqu'au printemps 2011, le déneigement des trottoirs du village de la municipalité de Racine :

La saison	2 000 \$
-----------	----------

N.B. Tous les prix précédents ne comprennent pas les taxes.

9.7 Résolution sur la couverture d'assurance de la MMQ concernant la requête de 5,6 millions;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle est une création des municipalités par l'entremise de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE cette coopérative est une institution vouée à la défense des intérêts des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite en dommages d'une valeur de 5,6 M\$ (dossier C.S. 450-17-003790-103) à laquelle la municipalité de Racine doit actuellement faire face suite à l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire adoptée dans le cadre de la

2011-01-014
Résolution pour
entériner les
contrats de
déneigement des
terrains
municipaux,
signés le 22
décembre 2010,
suite au décès de
M. Léon Lussier

procédure de modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette poursuite, qui a toutes les apparences d'une poursuite abusive, engendre des frais importants pour la municipalité qui doit préparer une défense rigoureuse face à une poursuite d'une telle ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ces poursuites abusives sont susceptibles d'exercer une pression indue sur les élus municipaux dans l'exercice légitime de leur fonction qui n'auront d'autre choix que d'obtempérer aux volontés des demandeurs, renonçant par le fait même à leur autonomie et à leur devoir de gérance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine est en droit de s'attendre au respect de sa couverture d'assurance, laquelle est sensé couvrir tous les gestes posés de bonne foi par la municipalité et ses élus;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ, organisme créé par et pour les municipalités, devrait par ailleurs se montrer solidaire de celles-ci et prendre les moyens requis de préserver leur autonomie, notamment en assumant les frais de la défense de la municipalité dans le cadre de la poursuite susmentionnée;

Par conséquent, il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers présents, que la municipalité de Racine :

- 1- fasse savoir à la MMQ, par la transmission de la présente résolution, son désaccord quant à la procédure préjudiciable aux municipalités victimes de poursuites abusives et l'enjoigne à faire les modifications qui s'imposent pour remédier à cette situation inéquitable et antidémocratique,
- 2- mandate ses procureurs, Dufresne Hébert Comeau, de transmettre une lettre à la MMQ aux fins de contester formellement sa décision de nier couverture d'assurance dans le cadre de la poursuite en dommages susmentionnée et de lui demander de réviser sa position à ce sujet;
- 3- transmette copie de cette résolution à la MRC du Val Saint-François ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).
- 4- Transmettre copie de cette résolution à toutes les municipalités du Val Saint-François ;

9.8 Résolution pour engagement d'un ingénieur pour le projet de prolongement du tuyau d'égout dans la rue du Haut-Bois (Génivar, Poly-tech ou Teknika) ; (changer tuyau d'aqueduc si nécessaire)

CONSIDÉRANT QU' une offre de service a été demandée à trois firmes d'ingénierie, soit Génivar (7400 \$ plus taxes), Teknika-HBA (7800 \$ plus taxes) et Groupe Poly-Tech (11 240 \$ plus taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont inférieurs à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Génivar, au coût de 7 400 \$ plus taxes, comprenant, relevés, demande de certificat d'autorisation, plans et devis et appel d'offres, tel que présentés dans l'offre de services du 10 janvier 2011 (P11-11100-80) ;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate Génivar pour effectuer relevés, demande de certificat d'autorisation, plans et devis et appel d'offres, tel que présentés dans l'offre de services du 10 janvier 2011 (P11-11100-80), au coût de 7 400 \$ plus les taxes applicables.

2011-01-015
Résolution sur la
couverture
d'assurance de la
MMQ concernant
la requête de 5,6
millions

2011-01-016
Résolution pour
engagement d'un
ingénieur pour le
projet de
prolongement du
tuyau d'égout dans
la rue du Haut-Bois
(Génivar, Poly-tech
ou Teknika) ;
(changer tuyau

d'aqueduc si nécessaire)

Que le tout devra faire l'objet d'un règlement d'emprunt étant refacturé au secteur du village comme le règlement no 60-05-2000 passé en 2000.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie que la Municipalité de Racine a les crédits disponibles à même les surplus accumulés, mais qu'un règlement d'emprunt et/ou une subvention sera effectué pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.9 Résolution pour approuver le prolongement de la rue Haut-Bois plan proposé par Le Groupe Poly-Tech, dans le but d'obtenir le certificat d'autorisation de la part du MDDEP ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger la résolution 2010-12-438 ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite connaître les intentions de la municipalité quant à l'éventuelle installation des tuyaux d'égouts dans le développement Desmarais ;

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité avise le promoteur du développement Desmarais :

- Qu'elle est d'avis favorable à faire installer des tuyaux d'égouts dans la rue du Haut-Bois.
- Que les coûts devront faire l'objet d'une estimation par des ingénieurs.
- Que la municipalité de Racine ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.
- Que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.
- Que la municipalité s'engage à prendre en charge les infrastructures lorsque les travaux seront achevés.

9.10 Résolution pour la gratuité de la salle bouleau gris pour le dîner-spaghetti, dimanche le 30 janvier 2011, au profit des réparations de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE l'AFÉAS organise un dîner spaghetti afin d'amasser des fonds pour aider à défrayer le coût des réparations de l'Église de Racine;

CONSIDÉRANT QUE l'AFÉAS demande l'accès gratuit à la salle Bouleau.

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers présents

Que ce conseil autorise que le coût de la salle communautaire Bouleau gris soit laissé gratuitement.

9.11 Résolution pour autoriser la dépense concernant le service d'inspection des systèmes d'alarme incendie au bureau municipal et au centre communautaire (285 \$ + taxes/annuel) ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt a exigé, dans ces recommandations effectuées suite à la visite d'inspection du 5 mars 2010, que la municipalité procède annuellement à une inspection selon la norme CAN/ULC-S536-M « Norme sur l'inspection et l'essai de réseaux avertisseurs d'incendie » ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises effectuant ce genre d'inspection sont plutôt rares et que le coût est en dessous de 25 000 \$;

2011-01-017
Résolution pour approuver le prolongement de la rue Haut-Bois plan proposé par Le Groupe Poly-Tech, dans le but d'obtenir le certificat d'autorisation de la part du MDDEP

2011-01-018
Résolution pour la gratuité de la salle bouleau gris pour le dîner-spaghetti, dimanche le 30 janvier 2011, au profit des réparations de l'Église

2011-01-019
Résolution pour autoriser la dépense concernant le service d'inspection des systèmes d'alarme incendie au bureau municipal et au centre communautaire (285 \$ + taxes/annuel)

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil mandate SISCO Sécurité Inc. pour effectuer l'entretien et l'inspection annuelle des systèmes d'alarme incendie aux bâtiments du bureau municipal de même qu'au centre communautaire, pour le coût de 225 \$ plus les taxes applicables pour la période du 24 janvier 2011 et se terminant le 23 janvier 2012.

Que les frais de remplacement des pièces, la main-d'œuvre requise au remplacement et la réparation du matériel trouvé défectueux, si nécessaire, soient autorisés.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie que la Municipalité de Racine a les crédits disponibles à même le budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.12 Résolution pour autoriser les dépenses pour la mise en candidature au poste de conseiller numéro 6 (prévoir au moins 600\$ sans élection et 10 500 \$ avec élection) ;

CONSIDÉRANT QUE M. François Lamarche a remis, le 10 janvier 2011, sa lettre de démission de son poste de conseiller au poste numéro 6;

2011-01-020
Résolution pour autoriser les dépenses pour la mise en candidature au poste de conseiller numéro 6 (prévoir au moins 600\$ sans élection et 10 500 \$ avec élection) ; à prendre au surplus

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte la démission de M. François Lamarche.

Que le conseil demande au président d'élection, M. André Courtemanche, d'entreprendre les démarches en vue de combler le poste de conseiller devenu vacant par une élection partielle.

Qu'une somme maximale de 10 500 \$ soit autorisée, en vue de combler le poste vacant.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie que la Municipalité de Racine a les crédits disponibles à même les surplus accumulés pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.13 Résolution pour faire valoir notre présence à l'audience publique, auprès de la CPTAQ, avec notre firme légale et les employés concernés, dans le dossier de M. Daniel Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la copie conforme d'une lettre adressée par les avocats de M. Daniel Fontaine à la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre requerrait une audience publique conformément aux articles 60.1 al. 3 et 61 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette audience publique les procureurs de M. Fontaine entendent démontrer que la Commission ne peut tenir compte de la résolution de la municipalité de Racine (no 2010-04-112) puisqu'elle est rescindée.

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de M. Fontaine soulignent de plus que la municipalité tente d'induire la Commission en erreur dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est important d'être entendue par la Commission dans ce dossier.

2011-01-021
Résolution pour faire valoir notre présence à l'audience publique, auprès de la CPTAQ, avec notre firme légale et les employés concernés, dans le dossier de M. Daniel Fontaine

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec, qu'elle souhaite être entendue, lors de l'audience publique demandée par la firme Monty Coulombe, procureurs de M. Daniel Fontaine.

Que le conseil mandate la firme Martel, Brassard, Doyon, S.E.N.C. à représenter la municipalité dans ce dossier.

Que le conseil autorise M. le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche, Mme l'inspectrice en bâtiment Pascale Benoit et M. Sylvain Demers à représenter la municipalité dans ce dossier.

Que ce conseil autorise les frais de repas, le kilométrage, de même que le temps, sur présentation de factures, Ces frais leur seront remboursés à l'assemblée ordinaire du mois suivant.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour la dépense

André Courtemanche

Directeur général et secrétaire trésorier

9.14 Résolution pour répondre à l'offre de service de J.-P. Cadrin & Ass. Inc. concernant l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière 2012-2013-2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les évaluateurs de la municipalité, J.-P. Cadrin et Associés inc., nous ont informés que la médiane de la municipalité de Racine est de 98 %, ce qui représente une variation de 2% par rapport aux valeurs inscrites au rôle d'évaluation.

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur souligne de plus que le marché immobilier actuel ne progresse pas de manière uniforme pour tous les secteurs.

CONSIDÉRANT QU' afin de réduire l'écart entre les valeurs au rôle, il propose de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière pour 2012-2013-2014.

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre avec M. le maire René Pelletier, M. le conseiller Pierre Lalonde et M. le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche avec M. Cadrin les résultats quant aux baisses d'évaluation ne sont pas garantis.

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière rééquilibrage, les autres municipalités n'ont pas emboîté le pas, ce qui a eu pour effet d'augmenter les quotes-parts de la municipalité de Racine alors que ce ne fut pas le cas des autres municipalités.

2011-01-022
Résolution pour répondre à l'offre de service de J.-P. Cadrin & Ass. Inc. concernant l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière 2012-2013-2014

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce compte tenu de l'incertitude des résultats de la rééquilibrage, la municipalité préfère s'abstenir pour le moment et souhaite reconduire le rôle actuel pour trois années supplémentaires.

9.15 Résolution pour distribuer temporairement les tâches attribuées au conseiller du poste numéro 6 ;

CONSIDÉRANT la démission de M. François Lamarche ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer des substituts pour les comités sur lesquels siégeait M. Lamarche, le temps d'élire un nouveau conseiller.

2011-01-023
Résolution pour distribuer temporairement les tâches attribuées au conseiller du poste numéro 6 ;

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. Michel Brien, conseiller, soit nommé en remplacement de M. Lamarche aux comités du « Secteur du développement économique et des projets d'infrastructures ».

Que Mme Annie Vincent, conseillère, soit nommée en remplacement de M. Lamarche aux comités du « Secteur de la Sécurité et protection de l'environnement ».

10 QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été ajoutée.

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

Claude Baillargeon, résidant au chemin J.-A. Bombardier, demande si le mémoire de la municipalité sera déposé au conseil et à quel moment.

M. le maire explique qu'il a préparé un projet de texte qui sera soumis aux conseillers. Il précise que selon lui le mémoire devrait être déposé au conseil à la séance du mois de mars.

M. Gaston Michaud, résidant de la rue de la Rivière, explique que les travaux de restauration de l'église devraient débuter l'été prochain, ce qui occasionnera une dépense d'environ 750 000 \$. Il souligne de plus que les levées de fonds vont bien et que de nombreuses activités sont à venir, notamment, la Journée Blanche à la Ferme Bernard et Micheline Courtemanche qui aura lieu le 29 janvier et l'encan silencieux les 19 et 20 février 2011. Il invite les citoyens de même que la municipalité à offrir des objets, d'un montant minimum de 25 \$, pour qu'ils soient vendus à l'encan. Les citoyens peuvent communiquer avec Mme Renelle Jeanson à cet effet.

Mme Nathalie Chapdelaine, résidant au chemin J.-A. Bombardier, désire remercier les premiers répondants qui sont intervenus dans l'accident sur la route 222 au coin du chemin des Baies.

12 LEVÉE DE LA SESSION

2011-01-024
Levée de la session

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Denis Bruneau propose la levée de la session à 19 h 43.

M. René Pelletier
Maire

M. André Courtemanche
Directeur général et secrétaire-trésorier
